

Supplément au certificat (*)



1. INTITULÉ DU CERTIFICAT (DE)(1)

Abschlussprüfung im staatlich anerkannten Ausbildungsberuf Geomatiker / Geomatikerin

(1) dans la langue d'origine

2. TRADUCTION DE L'INTITULÉ DU CERTIFICAT (FR)(1)

Examen de fin de formation nationalement reconnue à la profession de Géomaticien/géomaticienne

(1)cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

3. PROFIL DES QUALIFICATIONS ET COMPÉTENCES

- Saisie et acquisition de données géospatiales
- Traitement, gestion et illustration de données géospatiales
- Modélisation de données géospatiales et traitement en différents formats pour différents supports
- Utilisation de systèmes d'information et de communication de géomatique
- Exécution de commandes en tenant compte des besoins des clients, en utilisant des données géospatiales
- Participation au conseil de la clientèle et application de stratégies de marketing
- Application de méthodes de communication visuelle et de conception graphique de cartes, ainsi que présentation et représentation de faits complexes relatifs à l'espace
- Élaboration, à partir de données géospatiales, de cartes, de graphiques de présentation et de produits multimédias
- Utilisation de techniques d'information et de communication
- Respect des règles administratives et juridiques concernant la profession
- Application de principes scientifiques et mathématiques de la technologie de la géoinformation
- Travail en équipe et application de mesures d'assurance qualité

4. ÉVENTAIL DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES ACCESSIBLES AU DÉTENTEUR DU CERTIFICAT(1)

Géomaticiens/géomaticiennes travaillent pour le service public ou pour des sociétés commerciales privées du secteur de la géoinformation, en particulier pour les services des levés, du cadastre et des informations géospatiales, dans des entreprises et chez des éditeurs du secteur cartographique, dans des entreprises du secteur de la télédétection et dans les entreprises et les services où les systèmes de géoinformation sont

(1)cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

(*)Explication

Le présent document a été conçu pour procurer des informations supplémentaires relatives aux différents certificats. Il ne possède aucun statut juridique. Le présent supplément se réfère aux Résolutions 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 relative à la transparence des qualifications, 96/C 224/04 du 15 juillet 1996 relative à la transparence des certificats de formation professionnelle ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Vous trouverez de plus amples informations sur le thème de la transparence sous : www.cedefop.eu.int/transparency © Communautés européennes 2002

5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT	
Nom et statut de l'organisme du certificateur Chambre de Commerce et d'Industrie, Instances responsables dans le domaine du service public	Nom et statut de l'autorité nationale/régionale/ sectorielle responsable de l'homologation ou de la reconnaissance du certificat Chambre de Commerce et d'Industrie, Instances responsables dans le domaine du service public
Niveau (national ou international) du certificat	Système de notation / conditions d'octroi
ISCED 3B	100-92 points = 1 = très bien 91 - 81 points = 2 = bien 80 - 67 points = 3 = satisfaisant 66 - 50 points = 4 = suffisant 49 - 30 points = 5 = médiocre 29 - 0 points = 6 = insuffisant Des résultats au moins suffisants (50 points) sont indispensables pour réussir l'examen de fin d'études.
Accès au niveau d'enseignement ou de formation suivant	Accords internationaux
	Dans le domaine de la formation professionnelle il existe, sur la base d'accords bilateraux entre l'Allemagne et la France et l'Autriche des Déclarations Communes de l'équivalence de diplômes des systèmes de formations professionnelles respectives.

Base légale du certificat

Décret sur la formation professionnelle dans le secteur des techniques de géomatique en date du 30.05.2010 (BGBI. - Journal Officiel de la République Fédérale d'Allemagne - I S 694) décisions de la Conférence des ministres des cultes (KMK) en date du 25.03.2010), (BAnz. - Journal des annonces officielles - n° du)

6. MOYENS OFFICIELLEMENT RENCONNUS D'ACCÉS À LA CERTIFICATION

Examen de fin d'études auprès du service responsable:

- 1. après l'accomplissement d'une formation par alternance en entreprise et en établissement scolaire (en général)
- 2. après une réorientation professionnelle dans un métier de formation agréé
- 3. par un examen externe pour les actifs sans formation professionnelle ou pour les personnes qui ont été formées dans des écoles de formation professionnelle ou d'autres établissements

Informations supplémentaires

Accès: les habilitations d'accès ne sont pas régies par la loi; en règle générale, à l'issue de 9 ou bien 10 ans d'école d'enseignement général

Durée de la formation : 3 ans.

Formation selon le « système dual», en alternance en établissement scolaire et en entreprise:

Les aptitudes, connaissances et habilités enseignées durant la formation professionnelle (compétences de l'activité professionnelle) se basent sur les exigences typiques des processus de travail et de la gestion d'entreprise. Elles sont la préparation à une activité professionnelle concrète. Formation en entreprise et en établissement scolaire/école: Dans les entreprises les apprentis se procurent, dans un environnement de travail réel, des compétences liées à la pratique concrète de l'activité professionnelle. Pendant une ou deux journées par semaine les apprentis fréquentent l'école de formation professionnelle où on leur enseigne des matières générales et professionnelles en rapport avec la formation qu'ils suivent.

Vous trouverez de plus amples informations sous:

www.berufenet.arbeitsagentur.de

Centres Nationaux Europass

www.europass-info.de